



ZONAGE



PLAN DE ZONAGE APRES
MODIFICATION SIMPLIFIEE

PLU approuvé le 07/10/2005
Modification et Révision simplifiée n°1 du PLU :
Approuvées par délibération en date du
26/02/2010

Echelle : 1/5000ème



**EMPLACEMENT RESERVE
AU BENEFICE DE LA CHAMBRE
DES COMMERCE ET D'INDUSTRIE :**

N°1 pour l'extension de l'aéroport

**EMPLACEMENT RESERVE
AU BENEFICE DU DEPARTEMENT :**

N°2 pour l'aménagement de voirie
N°4 pour l'aménagement de voirie (carrefour)

**EMPLACEMENT RESERVE
AU BENEFICE DE LA COMMUNE :**

N°3 pour l'aménagement d'un espace vert
N°5 pour l'extension de l'école
N°6 pour l'aménagement de voirie (élargissement)
N°7 pour l'aménagement de voirie
N°8 pour l'aménagement d'équipements sportifs
N°9 pour l'aménagement de voirie

**EMPLACEMENT RESERVE
AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE :**

N°10 pour les aménagements hydrauliques

LEGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver
- Emprise ferroviaire
- Chemin existant à conserver
- Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Axe de ruissellement soumis à des conditions réglementaires spéciales (art. R123-11b du Code de l'Urbanisme)
- En cas de réalisation d'un programme de logements, au minimum 50% de logements locatifs financés par un prêt de l'Etat (article L.123-1-16° du code de l'urbanisme)

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des argiles. Il est vivement recommandé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les observations dans les arrêtés d'autorisation de toute construction.

Constructions positionnées par le bureau d'études

